



PRÉFET
DE LA CHARENTE

PLAN DÉPARTEMENTAL DE
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
2013-2017

**Appel à projets
2016**

au titre
du Fonds interministériel
de prévention de la délinquance
(F.I.P.D.)

Opérations de sécurisation des
écoles et établissements scolaires

CHARENTE

Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017

Textes de référence :

- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Stratégie nationale de prévention de la délinquance pour les années 2013-2017 ;
- Plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017;
- Circulaire du 25 novembre 2015 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'intérieur.
- Circulaire du 29 septembre 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'intérieur.

Coordonnées des acteurs ressources du FIPD (cabinet du préfet)

CLARET Alain tél : 05.45.97.61.90 alain.claret@charente.gouv.fr

BARTHAUX Michelle tél : 05.45.97.61.10 michelle.barthaux@charente.gouv.fr

Afin de sécuriser les écoles, les collèges et les lycées, des crédits supplémentaires sont affectés au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D.).

Les porteurs de projets

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités territoriales ou EPCI gestionnaires des écoles et établissements publics d'enseignement, ainsi que les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés sous contrat.

Charente

Toute correspondance doit être adressée à M. le Préfet de la Charente
Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92301 16023 ANGOULÊME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16
Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h30 Site internet : www.charente.gouv.fr

Les travaux et investissements éligibles

Les travaux peuvent concerner la sécurisation périmétrique des bâtiments (vidéo-protection pour couvrir les différents points d'accès névralgiques, mais aussi portail, barrière clôture, porte-blindée, interphone, vidéophone, barreaudage et filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée.

Ils peuvent également concerner la sécurisation volumétrique des bâtiments (mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » ou mesures destinées à la protection des espaces de confinement).

Les porteurs de projets pourront s'appuyer sur le plan particulier de mise en sûreté des établissements scolaires ou sur le diagnostic de sécurité dressé par les référents « sûreté » de la police et de la gendarmerie. A minima, les dossiers ne pourront être acceptés que si le plan de mise en sûreté de l'établissement a été actualisé au risque terroriste.

Le taux de financement

Les demandes retenues pourront faire l'objet d'un financement compris entre 20 % et 80 % pour les collectivités territoriales et EPCI les plus fragiles et les établissements d'enseignement les plus vulnérables.

Les modalités d'instruction des dossiers

Les demandes de subvention seront à adresser en préfecture à l'un des acteurs ressources indiqués en page 2 de l'appel à projet avant le **12 octobre 2016** par courrier ou voie de messagerie.

Elles devront comprendre les éléments suivants :

- Un dossier CERFA modèle 12156*03 dûment renseigné
- Une estimation financière ou un devis des travaux concernés
- Pour tous travaux supérieurs à 90 000 euros par établissement, un diagnostic partagé des référents sûreté
- Une attestation du porteur de projet que l'établissement scolaire dispose d'un plan de mise en sûreté face au risque terroriste.

Angoulême, le 3 octobre 2016

Le Préfet

Pierre N'GAHANE